



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D440-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste de brigadier-chef principal à temps complet et de créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'attaché à temps complet et de créer un poste d'attaché principal à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste de technicien à temps complet et de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer deux postes d'adjoints d'animation à temps complet et de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de créer deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;

Accusé de réception en préfecture
03/12/2022 16:11:41
Date de transmission : 16/12/2022
Date de réception en préfecture : 15/12/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'agent social à temps complet et de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et Urbanisme, en date du 12 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Brigadier-chef principal A temps complet	5	4
Chef de service de police municipale A temps complet	0	1
Attaché A temps complet	13	12
Attaché principal A temps complet	3	4
Adjoint administratif A temps non complet	1	0
Adjoint administratif A temps complet	18	23
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	14	12
Adjoint d'animation A temps complet	17	15
Technicien A temps complet	6	5

Technicien principal de 2^{ème} classe
A temps complet

2

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D440-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Agent de maîtrise
A temps complet

5

4

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
A temps complet

5

6

Educateur de jeunes enfants
A temps complet

7

5

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
A temps complet

0

2

Agent social
A temps complet

12

11

Agent social principal de 2^{ème} classe
A temps complet

5

6

Assistant d'enseignement artistique
principal de 2^{ème} classe
A temps complet

1

0

Assistant d'enseignement artistique
principal de 1^{ère} classe
A temps complet

3

4

Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
A temps complet

1

0

Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
A temps complet

2

3

TOTAL

120 POSTES

120 POSTES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO
Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.